

BUREAU DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 4 septembre 2026 s'est réuni le 11 septembre, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

VICE-PRESIDENTS

- Jean-Philippe PERIES - Maire d'ARRADON - Vice-Président
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY - Vice-Président
- Philippe SIMON - Conseiller délégué au Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice-Présidente
- Benoît LALYS - Maire de PLESCOP - Vice-Président
- Pascal LE BOUEDEC - Maire de PLOEREN - Vice-Président
- Philippe TREMOUREUX - Maire de SAINT-ARMEL
- Thierry EVENO - Conseiller délégué au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Vincent CHARLIN - Adjoint au Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Clément LE FRANC - Maire de SENE - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX-NOYALO - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller municipal au Maire de VANNES - Vice-Président
- Hortense DOUMIC - LE PAPE - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente

MEMBRES DU BUREAU

- Olivier DENFER - Maire d'ARZON
- Christophe BEDARD - Maire de BADEN
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - Maire de GRAND-CHAMP
- Hervé LE BOURDIEC - Maire de L'ILE D'ARZ
- Christophe TATTEVIN - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Claire BRABEC - Maire de LARMOR-BADEN
- Sandrine CADORET - Maire de LA TRINITE-SURZUR
- François VAILLANT - Maire de LE BONO
- Philippe GAIN - Maire de LE HEZO
- Isabelle LOUIS - Maire de LE TOUR-DU-PARC
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Stéphanie GUILLEMOT - Maire de PLOUGOUMELLEN
- Anne GALLO - KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Frédéric PINEL - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Jean-Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU
- Jean-Michel CHOQUET - Maire de TREDION
- Gwénaél LE FLOCH - Maire de TREFFLEAN

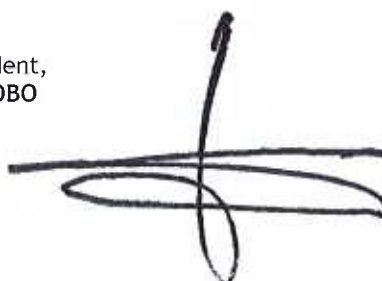
Ont été excusés :

- Lionel ULVOA - Maire de LOCMARIA - GRAND-CHAMP
- Karine ALBANHAC - Maire de SAINT-NOLFF - Vice-Présidente
- Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Ludovic SAMSON - Maire de SULNIAC
- Chrystel DELATTRE - Conseillère déléguée VANNES
- Michel GILLET - Conseiller délégué VANNES

Ont été absents :

- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Fabien LE GUERNEVE - Conseiller délégué VANNES
- Maxime HUGUE - Conseiller délégué VANNES
- Fabrice AMEDEO - Conseiller délégué VANNES

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 11 SEPTEMBRE 2026

COMMANDE PUBLIQUE

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'ETUDE DE L'INFRASTRUCTURE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU POTABLE

MARCHE N° 2022.087

AVENANT N° 2

Cette décision a pour objet de prendre en compte un avenant supplémentaire. Dans le marché initial l'Assistant à maîtrise d'ouvrage devait, après actualisation d'un bilan besoin/ressources en eau potable pour le territoire à horizon 2050, proposer des scénarios d'alimentation en eau pour le territoire et examiner l'existence et le potentiel de ressources auxiliaires sur le territoire. De cet examen est ressorti la nécessité impérieuse de mobiliser la carrière de Liscuit pour satisfaire cet horizon lointain et qui apportera également une meilleure sécurisation pour les situations de crise.

Sa mission initiale ne prévoyait pas une définition technique des ouvrages à réaliser sur cette ressource complémentaire, ni des études hydrogéologiques préalables à une mobilisation de ressource naturelle en vue de sa potabilisation.

Par ailleurs la carrière de Liscuit est la propriété de la commune de Saint-Avé, laquelle a l'ambition d'en faire un site de production photovoltaïque. Or, ces deux projets sur ce même site, ont des incidences respectives l'un sur l'autre qu'il convient d'évaluer afin que chaque collectivité réalise son projet en réduisant au plus les contraintes sur celui de l'autre.

Cet avenant s'inscrit à la fois dans la continuité de la mise en œuvre du scénario d'alimentation en eau de GMVA et dans la réponse attendue par Saint-Avé sur la faisabilité de son projet à court terme.

Il en résulte un avenant n° 2 d'un montant de 79 980 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base (tranche ferme)	214 725,00 € HT
Avenant n° 1	31 025,00 € HT
Avenant n° 2	79 980,00 € HT
Total	325 730,00 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base et, le cas échéant, des précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 avec la société EGIS EAU ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ